

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 560

présenté par
M. Vignal

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° Après la première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Tout torero doit avoir fait une formation sur le bien-être animal au sein d'un élevage de taureaux. » ;

« 2° Après la première phrase du second alinéa de l'article 522-1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Tout torero doit avoir fait une formation sur le bien-être animal au sein d'un élevage de taureaux. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les toreros dédient leur vie au taureau et ont un profond respect pour l'animal qu'ils affrontent dans l'arène et la quasi-totalité d'entre eux fréquentent les taureaux et leurs éleveurs en dehors de l'arène. Cet amendement vise à renforcer encore ce lien entre l'humain et l'animal en obligeant les toreros à suivre une formation sur le bien-être animal.

L'arrêté publié le 29 décembre 2020 au Journal officiel précisant les modalités de désignation d'un référent en bien-être animal au sein des élevages, mesure effective depuis le 1er janvier 2022, faisant suite aux travaux menés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, offre un cadre qui servira de support à cette formation, les toreros pouvant suivre cette formation auprès du référent bien-être animal d'un élevage de taureaux.